# M. Le Président : Jean-Guy CORNU

### DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs 44190 CLISSON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

#### Année 2023

Décision du 11 juillet 2023

TRANSPORTS ET MOBILITÉ

07.2023-12

<u>OBJET</u>: Charte d'engagement pour le programme Objectif Employeur Pro Vélo (OEPV)

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°28.03.2023-28 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 portant sur les délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président et au Bureau,

VU l'avis du Comité Technique en date du 13 octobre 2022,

VU l'avis du Bureau Communautaire en date du 25 octobre 2022,

**Considérant** les orientations prises dans le cadre du Plan de Déplacements Administration, portant notamment sur la mise à disposition de stationnements vélo à disposition des agents sur les sites communautaires,

Considérant l'intérêt de bénéficier d'un accompagnement et d'éventuelles subventions dans le cadre du programme Objectif Employeur Pro Vélo (OEPV), dans l'optique d'une meilleure prise en compte du vélo par Clisson Sèvre et Maine Agglo en tant qu'employeur et de l'obtention du label Employeur Pro Vélo à terme,

Considérant la charte d'engagement, ci-annexée,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1:** de signer la Charte d'engagement du bénéficiaire pour le programme Objectif Employeur Pro Vélo (OEPV), établie avec la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB), pour le dépôt de dossiers de cofinancement d'équipements et de services « pro-vélo ».

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »